



La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et plus particulièrement le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'incendie et de secours prévoient que le « **dispositif** » des délibérations du Conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du Président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.





Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du Conseil d'administration, peut être consulté à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.




Directeur de la publication : **Yves SALANAVE-PÉHÉ**

SDIS 64

 BP 1622 – 64016 PAU Cedex

 0820 12 64 64

 05 59 80 22 41

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
N° 46 – du 12 juin au 26 juin 2012**

SOMMAIRE

1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau

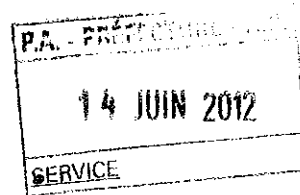
| N° délibération | Libellé | Page |
|----------------------------|--|-------------|
| | BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 12 juin 2012 | |
| N°080/2012 | Marché portant sur la conception, la réalisation et la mise en œuvre d'un système de réception centralisée des appels 18, de gestion et suivi des interventions – Autorisation à signer l'avenant N°1 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14 juin 2012).</i> | 1 |
| N°081/2012 | Procédure d'attribution des marchés fourniture d'effets d'habillement– Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14 juin 2012).</i> | 2 |
| N°082/2012 | Procédure d'attribution des marchés – Fourniture de mobilier et son montage ainsi que la fourniture d'électroménager et sa mise en service- Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14 juin 2012).</i> | 3 |
| N°083/2012 | Convention de partenariat entre le syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Biarritz-Anglet-Bayonne et le SDIS64 – Adaptation des effectifs mis pour l'emploi – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14 juin 2012).</i> | 4 |
| N°084/2012 | Créations et suppressions de postes <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14 juin 2012).</i> | 5 |
| N°085/2012 | Convention définissant les conditions d'intervention du SDIS64 en cas d'indisponibilité des ambulanciers privés avec le Centre Hospitalier de la Côte Basque – année 2012. Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14 juin 2012).</i> | 8 |
| N°086/2012 | Convention définissant les conditions d'intervention du SDIS64 en cas d'indisponibilité des ambulances privés avec le Centre Hospitalier de Pau – Année 2012. Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14 juin 2012).</i> | 10 |
| N°087/2012 | Convention portant sur le recouvrement des frais d'interventions réalisées par le SDIS64 par carence d'ambulances privées pour l'année 2011 avec le Centre Hospitalier de la Côte Basque. – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14 juin 2012).</i> | 12 |
| N°088/2012 | Convention portant sur le recouvrement des frais d'interventions réalisées par le SDIS64 par carence d'ambulances privées pour l'année 2011 avec le Centre Hospitalier de Pau – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14 juin 2012).</i> | 14 |
| N°089/2012 | Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux par la Société nautique dans le cadre des fêtes de Bayonne – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14 juin 2012).</i> | 16 |



| N° délibération | Libellé | Page |
|------------------------|--|-------------|
| N°090/2012 | Fêtes de Bayonne – Dispositif de sécurité – Convention tripartite et protocole de fonctionnement des postes de secours - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14 juin 2012).</i> | 17 |
| N°091/2012 | Acte notarié de cession par la Communauté de communes de Lacq d'un terrain à bâtir pour la construction du CIS de Mourenx-Artix - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 14 juin 2012).</i> | 18 |
| | CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 26 juin 2012 | |
| N°092/2012 | Réforme de matériel <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26 juin 2012).</i> | 19 |
| N°093/2012 | Organisation de la navette logistique sur le groupement ouest <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 26 juin 2012).</i> | 20 |

2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

| Référence | Libellé | Page |
|--|---|-------------|
| GGDR-SCOP-UDRT-PP/PP N°2012.376 | Arrêté fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes du groupe de reconnaissance d'intervention en milieu périlleux ce départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques | 22 |
| GGDR-SCOP-UDRT-PP/PP N°2012.377 | Arrêté fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques | 24 |



**Bureau du Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 12 juin 2012

SAMP/FR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MARCHÉ PORTANT SUR LA CONCEPTION, LA
RÉALISATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE RÉCEPTION
CENTRALISÉE DES APPELS 18, DE GESTION ET SUIVI DES INTERVENTIONS –
AVENANT N°1 –
AUTORISATION A SIGNER**

La fonctionnalité RDA de l'option n°1 a subi d'importantes évolutions technologiques depuis la signature du marché. Il convient, dans un souci de clarté, de lister les éléments désuets de l'option n°1 pour les remplacer par d'autres beaucoup plus actuels et performants, sachant qu'aucun impact financier n'est constaté.

Concernant la durée de la VSR, cette dernière est prolongée de 8 mois jusqu'au 21 avril 2013.
Le jalon de paiement est ainsi éclaté en 75% du coût de la VSR soit **268 792,87 € TTC**, payable à compter du 21 août 2012 si aucune réserve majeure ou bloquante ne vient reporter ce jalon, et 25% du coût de la VSR soit **89 597,62 € TTC**, payable à compter du 21 avril 2013 si aucune réserve majeure/bloquante ne vient reporter ce jalon.

Le Bureau du Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 77/2009 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du 2 juillet 2009 autorisant la Présidente à signer le marché ;

VU la délibération n° 14/2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

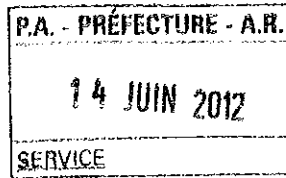
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 relatif au marché de conception, réalisation et mise en œuvre d'un système de réception centralisée des appels 18, de gestion et suivi des interventions.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS



Séance du : 12 juin 2012

SAMP-FR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A UNE PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS – FOURNITURE D'EFFETS D'HABILLEMENT – AUTORISATION A SIGNER

Une procédure de mise en concurrence par appel d'offres a été lancée le 19 avril 2012 pour la fourniture d'habillement pour sapeur-pompier, marché composé de deux lots. Ces marchés s'achèveront le 31/12/2012 et seront reconduits de façon tacite trois fois maximum (soit jusqu'au 31/12/2015 au plus).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 juin 2012 pour examiner les offres proposées et attribuer les marchés aux offres économiquement les plus avantageuses. Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- 1° Le prix (50%)
- 2° La qualité technique (40%)
- 3° Le délai de livraison (10%)

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;
VU le code des marchés publics ;

VU la délibération n° 14/2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2012 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. AUTORISE** le Président à signer les marchés suivants :

| LOT N° | OBJET | Quantité maximale annuelle | Montant estimatif annuel € TTC | TITULAIRE |
|--------|--|--|-------------------------------------|----------------|
| 1 | Tenues d'intervention textile SSLIA | 60 la 1 ^{ère} année puis 10/an | 862,96 € la tenue (avec option n°2) | SIOEN |
| 2 | Bottes de protection incendie, chimie et intempéries | 1600 la 1 ^{ère} année puis 400/an | 57,83 € la paire de bottes | ETCHE SECURITE |

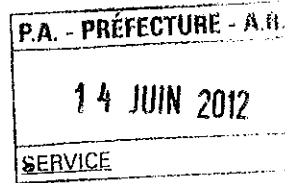
Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 12 juin 2012

SAMP-PN



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS –
FOURNITURE DE MOBILIER ET SON MONTAGE AINSI QUE LA FOURNITURE
D'ÉLECTROMÉNAGER ET SA MISE EN SERVICE –
AUTORISATION A SIGNER**

Une procédure de mise en concurrence par appel d'offres a été lancée le 5 avril 2012 pour la fourniture de mobilier et son montage ainsi que la fourniture d'électroménager et sa mise en service, marché composé de neuf lots. Ces marchés ont une durée de un (1) an et démarreront à compter de leur date de notification. Ils pourront ensuite être reconduits trois fois.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 juin 2012 pour examiner les offres proposées et attribuer les marchés aux offres économiquement les plus avantageuses. Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- 1° Le prix (60%)
- 2° Le délai de garantie (20%)
- 3° Le délai de livraison (15%)
- 4° L'environnement (5%)

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération n° 14/2011 du Conseil d'Administration du SDIS du 9 mai 2011 portant délégation à son Bureau ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juin 2012 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. AUTORISE le Président à signer les marchés suivants :

| LOT N° | OBJET | MONTANT TTC estimé / an (détail estimatif) | MONTANT HT maximum / an | TITULAIRE |
|--------|-------------------------------|--|-------------------------|--------------------------|
| 1 | Mobilier de bureau | 84 752,28 | 70 000,00 | ADOUR BUREAU |
| 2 | Mobilier de réfectoire | 16 590,61 | 20 000,00 | DENIS PAPIN COLLECTIVITE |
| 3 | Mobilier d'hébergement | INFRUCTUEUX – RELANCE EN APPEL D'OFFRES OUVERT | | |
| 4 | Vestiaires | INFRUCTUEUX – RELANCE EN APPEL D'OFFRES OUVERT | | |
| 5 | Mobilier technique et atelier | INFRUCTUEUX – RELANCE EN APPEL D'OFFRES OUVERT | | |
| 6 | Matériel de sports | INFRUCTUEUX – RELANCE EN APPEL D'OFFRES OUVERT | | |
| 7 | Hifi et électroménager | 24 740,89 | 32 000,00 | DARTY |
| 8 | Pavoiement | DECLARE SANS SUITE | | |
| 9 | Mobilier spécifique | DECLARE SANS SUITE | | |

Yves SAUVAGE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'Administration
du SDIS

Séance du : 12 juin 2012

SDEC-AF

| |
|--------------------------|
| P.A. - PRÉFECTURE - A.R. |
| 14 JUIN 2012 |
| SERVICE |

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE
L'AÉRODROME DE BIARRITZ BAYONNE ANGLET ET LE SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES – ADAPTATION DES EFFECTIFS MIS POUR EMPLOI
AUTORISATION A SIGNER**

Dans le cadre de la mission de service public qui incombe au syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Biarritz Bayonne Anglet, le SDIS des Pyrénées-Atlantiques affecte des sapeurs-pompiers professionnels pour emploi et fonction auprès de ce dernier.

La convention ci-jointe tient compte de l'évolution des besoins opérationnels exprimés par le syndicat mixte pour réduire l'effectif ainsi mis pour emploi en le faisant passer de 24 sapeurs-pompiers professionnels à 23 sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} juillet 2012.

La réduction de cet effectif se concrétisera par le non remplacement d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2012.

Par ailleurs, la convention dont il s'agit intègre les modalités suivantes :

- Adaptation des dispositions relatives à la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels,
- Adaptation des modalités de modification de la convention par voie d'avenant (article 9).

Le Bureau du Conseil d'Administration ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention avec le syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Biarritz Bayonne Anglet

Yves SALANAVE-PEHE
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 12 juin 2012

SDEC -

| |
|--------------------------|
| P.A. - PRÉFECTURE - A.H. |
| 14 JUIN 2012 |
| SERVICE |

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur le Président expose que les besoins identifiés du Service nécessitent de revoir la définition des emplois concernés (cadre d'emplois afférent au poste selon les missions redéfinies).

| POSTES ACTUELS A SUPPRIMER | | | POSTES A CREER | | | |
|----------------------------|---|---|---|---|---|---|
| Affectation | Définition du poste | Grade | Affectation | Définition du poste + commentaires | Grade | |
| 1 | Sous-direction des Emplois et des Compétences Service de l'Administration générale des Ressources humaines | Poste Assistant Ressources Humaines- Protection sociale | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | Sous-direction des Emplois et des Compétences Service de l'Administration générale des Ressources humaines | Poste Gestionnaire de Ressources Humaines- Protection sociale | Rédacteur à rédacteur-chef |
| 2 | Groupelement Gestion des Risques-Service Organisation et Méthodes | Poste Gestionnaire administratif | Rédacteur | Groupelement Gestion des Risques-Service Organisation et Méthodes | Poste Gestionnaire administratif | Rédacteur à rédacteur-chef |
| 3 | Groupelement des Moyens Généraux | Emploi Assistant administratif | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | Groupelement des Moyens Généraux | Emploi Assistant technique ARI | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe |
| 4 | Groupelement des Moyens Généraux Affectation Anglet | Emploi Assistant administratif | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | Groupelement des Moyens Généraux | Emploi Assistant Administratif SMIE | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe |
| 5 | Groupelement Est CIS PAU | Chef de centre | Capitaine | Groupelement Est CIS Pau | Chef de centre | Commandant |
| 6 | Sous-direction de l'Administration et des Finances Service Finances | Emploi Chef de service Finance | Rédacteur à rédacteur chef | Sous-direction de l'Administration et des Finances Service Finances | Emploi Chef de service Finance | Attaché à attaché principal SOUS RESERVE DE L'AVIS DE LA CAP |

| | | | | | | |
|---|---|----------------------|-------------------|---|----------------------|--|
| 7 | Groupement des Systèmes d'information Service SIG | Emploi de technicien | Agent de maitrise | Groupement des Systèmes d'information Service SIG | Emploi de technicien | Technicien à technicien principal de 1^{ère} classe <u>SOUS RESERVE DE L'AVIS DE LA CAP</u> |
|---|---|----------------------|-------------------|---|----------------------|--|

Je vous propose donc de supprimer les postes ainsi définis et de créer en concomitance les postes répondant aux besoins exposés ci-dessus.

Le Bureau du Conseil d'administration ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

CONSIDÉRANT l'avis du comité technique paritaire départemental réuni le 11 juin 2012 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

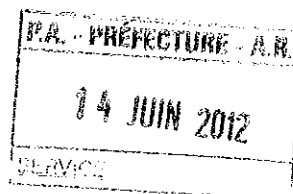
1 DECIDE de supprimer et créer les postes comme suit :

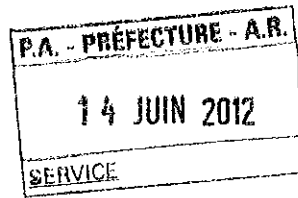
| | Postes supprimés | Postes créés | Date d'effet |
|---|--|---|---------------------|
| 1 | <u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – catégorie C Grade d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Emploi à temps complet | <u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - catégorie B Grade de rédacteur à rédacteur-chef Emploi à temps complet | 01/07/2012 |
| 2 | <u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - catégorie B Grade de rédacteur Emploi à temps complet | <u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - catégorie B Grade de rédacteur à rédacteur-chef Emploi à temps complet | 01/07/2012 |
| 3 | <u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – catégorie C Grade d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Emploi à temps complet | <u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – catégorie C Grade d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Emploi à temps complet | 01/07/2012 |
| 4 | <u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – catégorie C Grade d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Emploi à temps complet | <u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – catégorie C Grade d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 01/07/2012 |

| | | | |
|---|---|--|--|
| | | Emploi à temps complet | |
| 5 | <u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie A Grade de capitaine Emploi à temps complet | <u>Filière sapeur-pompier</u> Cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie A Grade de commandant Emploi à temps complet | 01/07/2012 |
| 6 | <u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - catégorie B Grade de rédacteur à rédacteur-chef Emploi à temps complet | <u>Filière administrative</u> Cadre d'emplois des attachés territoriaux - catégorie A Grade d'attaché à attaché principal Emploi à temps complet | 01/07/2012 <u>SOUS RESERVE DE L'AVIS DE LA CAP</u> |
| 7 | <u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux – catégorie C Grade d'agent de maîtrise Emploi à temps complet | <u>Filière technique</u> Cadre d'emplois des techniciens territoriaux – catégorie B Grade de technicien à technicien principal de 1 ^{ère} classe Emploi à temps complet | 01/07/2012 <u>SOUS RESERVE DE L'AVIS DE LA CAP</u> |

2 DIT que les crédits nécessaires à l'application de cette décision sont inscrits au budget primitif de 2012


Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS





**Bureau du Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 12 juin 2012

SORM - CM

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
A LA CONVENTION DÉFINISSANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION DU
SDIS 64 EN CAS D'INDISPONIBILITÉ DES AMBULANCIERS PRIVÉS
AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE
ANNEE 2012
AUTORISATION A SIGNER**

L'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les interventions effectuées par le Service départemental d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale des centres 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs privés, et qui ne relèvent pas des missions du SDIS définies par l'article L 1424-2 du même code, font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé sièges des SAMU.

Les conditions de cette prise en charge formalisées dans le projet de convention qui vous est présenté sont fixées par l'arrêté du 20 mars 2012 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales ainsi que par les circulaires interministérielles DDSC/SDSP/BSIS n°2005-01 du 03 janvier 2005 et DHOS n°2005-31 du 18 janvier 2005 relative à la prise en charge financière des interventions effectuée par les SDIS à la demande de la régulation du centre 15, en cas de carence constatée des transporteurs sanitaires privés.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1424-1, L. 1424-2 et suivants et L. 1424-42 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6112-1, L. 6112-5, L. 6143-7, L. 6311-1 et suivants et R. 714-5-1 ;

VU l'arrêté du 20 mars 2012 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire interministérielle DDSC/DHOS du 29 mars 2004 relative au rôle des SAMU, des SDIS et des ambulanciers privés dans l'aide médicale urgente ;

VU les circulaires interministérielles DDSC/SDSP/BSIS n° 2005-01 du 3 janvier 2005 et DHOS/F4/F2/01 n° 2005-31 du 18 janvier 2005 relative à la prise en charge financière des interventions effectuées depuis le 1^{er} janvier 2004 par les SDIS à la demande de la régulation du Centre 15, en cas de carence constatée des transporteurs sanitaires privés ;

VU la circulaire DHOS/F2/DSS/1A/2005/473 du 18 octobre 2005 relative à la fixation des dotations régionales destinées aux établissements français;

VU la circulaire DHOS/01/DDSC/BSIS du 26 octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières telles que prévues par l'arrêté du 30 novembre 2006 et aux conventions passées entre les services départementaux d'incendie et de secours et les établissements sièges de SAMU ;

VU la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le centre hospitalier de la Côte Basque afin de définir les conditions d'intervention du SDIS en cas d'indisponibilité des ambulanciers privés au titre de l'année 2012.

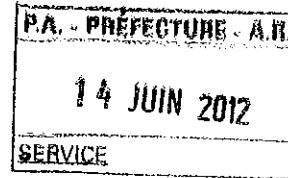


Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



**Bureau du Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 12 juin 2012



SORM - CM

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
A LA CONVENTION DÉFINISSANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION DU
SDIS 64 EN CAS D'INDISPONIBILITÉ DES AMBULANCIERS PRIVÉS
AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE PAU
ANNEE 2012
AUTORISATION A SIGNER**

L'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les interventions effectuées par le Service départemental d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale des centres 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs privés, et qui ne relèvent pas des missions du SDIS définies par l'article L 1424-2 du même code, font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé sièges des SAMU.

Les conditions de cette prise en charge formalisées dans le projet de convention qui vous est présenté sont fixées par l'arrêté du 20 mars 2012 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales ainsi que par les circulaires interministérielles DDSC/SDSP/BSIS n°2005-01 du 03 janvier 2005 et DHOS n°2005-31 du 18 janvier 2005 relative à la prise en charge financière des interventions effectuée par les SDIS à la demande de la régulation du centre 15, en cas de carence constatée des transporteurs sanitaires privés.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1424-1, L. 1424-2 et suivants et L. 1424-42 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6112-1, L. 6112-5, L. 6143-7, L. 6311-1 et suivants et R. 714-5-1 ;

VU l'arrêté du 20 mars 2012 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire interministérielle DDSC/DHOS du 29 mars 2004 relative au rôle des SAMU, des SDIS et des ambulanciers privés dans l'aide médicale urgente ;

VU les circulaires interministérielles DDSC/SDSP/BSIS n° 2005-01 du 3 janvier 2005 et DHOS/F4/F2/01 n° 2005-31 du 18 janvier 2005 relative à la prise en charge financière des interventions effectuées depuis le 1^{er} janvier 2004 par les SDIS à la demande de la régulation du Centre 15, en cas de carence constatée des transporteurs sanitaires privés ;

VU la circulaire DHOS/F2/DSS/1A/2005/473 du 18 octobre 2005 relative à la fixation des dotations régionales destinées aux établissements français;

VU la circulaire DHOS/01/DDSC/BSIS du 26 octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières telles que prévues par l'arrêté du 30 novembre 2006 et aux conventions passées entre les services départementaux d'incendie et de secours et les établissements sièges de SAMU ;

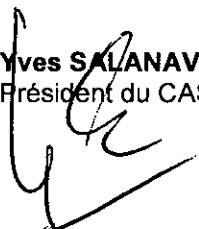
VU la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec le centre hospitalier de Pau afin de définir les conditions d'intervention du SDIS en cas d'indisponibilité des ambulanciers privés au titre de l'année 2012.



Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

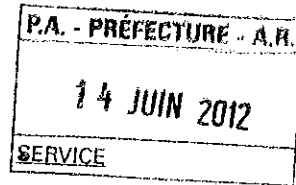




Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 12 juin 2012

GGDR-SORM-



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTIONS PORTANT
SUR LE RECOUVREMENT DES FRAIS D'INTERVENTIONS RÉALISÉES
PAR LE SDIS PAR CARENCE D'AMBULANCES PRIVÉES
POUR L'ANNÉE 2011
AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE
AUTORISATION A SIGNER**

L'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les interventions effectuées par le Service départemental d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale des centres 15, lorsque celles-ci constatent le défaut de disponibilité des transporteurs privés, et qui ne relèvent pas des missions du SDIS définies par l'article L 1424-2 du même code, font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé sièges des SAMU.

Les conditions de cette prise en charge formalisées dans le projet de convention qui vous est présenté sont fixées par l'arrêté du 20 mars 2012 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L.1 424-42 du Code général des collectivités territoriales ainsi que par les circulaires interministérielles DDSC/SDSP/BSIS n°2005-01 du 03 janvier 2005 et DHOS n°2005-31 du 18 janvier 2005 relative à la prise en charge financière des interventions effectuée par les SDIS à la demande de la régulation du centre 15, en cas de carence constatée des transporteurs sanitaires privés

Un débat contradictoire conduit entre les représentants du SDIS et ceux du SAMU de Bayonne me conduit à vous proposer d'autoriser le président à signer une convention avec le directeur du centre hospitalier concerné afin de pouvoir procéder au recouvrement des frais d'interventions réalisées par le SDIS par carence d'ambulances privées pour la période courant du 01 janvier au 31 décembre 2011 au montant forfaitaire de 113 euros, soit pour :

- Le centre hospitalier de la Côte Basque : **223** interventions pour un montant de **25 199 €** ;

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1424-1, L. 1424-2 et suivants et L. 1424-42 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6112-1, L. 6112-5, L. 6143-7, L. 6311-1 et suivants et R. 714-5-1 ;

VU l'arrêté du 20 mars 2012 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de

santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L.1 424-42 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire interministérielle DDSC/DHOS du 29 mars 2004 relative au rôle des SAMU, des SDIS et des ambulanciers privés dans l'aide médicale urgente ;

VU les circulaires interministérielles DDSC/SDSP/BSIS n° 2005-01 du 3 janvier 2005 et DHOS/F4/F2/01 n° 2005-31 du 18 janvier 2005 relative à la prise en charge financière des interventions effectuées depuis le 1^{er} janvier 2004 par les SDIS à la demande de la régulation du Centre 15, en cas de carence constatée des transporteurs sanitaires privés ;

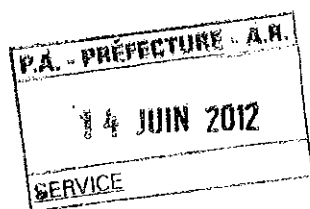
VU la circulaire DHOS/F2/DSS/1A/2005/473 du 18 octobre 2005 relative à la fixation des dotations régionales destinées aux établissements français;

VU la circulaire DHOS/01/DDSC/BSIS du 26 octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières telles que prévues par l'arrêté du 30 novembre 2006 et aux conventions passées entre les services départementaux d'incendie et de secours et les établissements sièges de SAMU,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

VU la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

1. **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le centre hospitalier de la Côte Basque afin de procéder au recouvrement des frais d'interventions réalisées par le SDIS par carence d'ambulances privées pour l'année 2011.



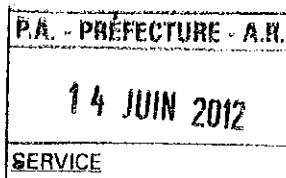
Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 12 juin 2012

GGDR-SORM-



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT
SUR LE RECouvreMENT DES FRAIS D'INTERVENTIONS RÉALISÉES
PAR LE SDIS PAR CARENCE D'AMBULANCES PRIVÉES
POUR L'ANNÉE 2011
AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE PAU
AUTORISATION A SIGNER**

L'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les interventions effectuées par le Service départemental d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale des centres 15, lorsque celles-ci constatent le défaut de disponibilité des transporteurs privés, et qui ne relèvent pas des missions du SDIS définies par l'article L 1424-2 du même code, font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé sièges des SAMU.

Les conditions de cette prise en charge formalisées dans le projet de convention qui vous est présenté sont fixées par l'arrêté du 20 mars 2012 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L.1 424-42 du Code général des collectivités territoriales ainsi que par les circulaires interministérielles DDSC/SDSP/BSIS n°2005-01 du 03 janvier 2005 et DHOS n°2005-31 du 18 janvier 2005 relative à la prise en charge financière des interventions effectuée par les SDIS à la demande de la régulation du centre 15, en cas de carence constatée des transporteurs sanitaires privés

Un débat contradictoire conduit entre les représentants du SDIS et ceux du SAMU de Pau me conduit à vous proposer d'autoriser le président à signer une convention avec le directeur du centre hospitalier concerné afin de pouvoir procéder au recouvrement des frais d'interventions réalisées par le SDIS par carence d'ambulances privées pour la période courant du 01 janvier au 31 décembre 2011 au montant forfaitaire de 113 euros, soit pour :

- Le centre hospitalier de Pau : **351** interventions pour un montant de **39 663 €**.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1424-1, L. 1424-2 et suivants et L. 1424-42 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6112-1, L. 6112-5, L. 6143-7, L. 6311-1 et suivants et R. 714-5-1 ;

VU l'arrêté du 20 mars 2012 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de

santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L.1 424-42 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire interministérielle DDSC/DHOS du 29 mars 2004 relative au rôle des SAMU, des SDIS et des ambulanciers privés dans l'aide médicale urgente ;

VU les circulaires interministérielles DDSC/SDSP/BSIS n° 2005-01 du 3 janvier 2005 et DHOS/F4/F2/01 n° 2005-31 du 18 janvier 2005 relative à la prise en charge financière des interventions effectuées depuis le 1^{er} janvier 2004 par les SDIS à la demande de la régulation du Centre 15, en cas de carence constatée des transporteurs sanitaires privés ;

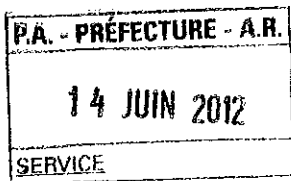
VU la circulaire DHOS/F2/DSS/1A/2005/473 du 18 octobre 2005 relative à la fixation des dotations régionales destinées aux établissements français;

VU la circulaire DHOS/01/DDSC/BSIS du 26 octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières telles que prévues par l'arrêté du 30 novembre 2006 et aux conventions passées entre les services départementaux d'incendie et de secours et les établissements sièges de SAMU,

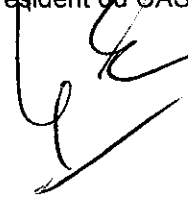
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

VU la délibération n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du Conseil d'administration à son Bureau ;

1. **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le centre hospitalier de Pau afin de procéder au recouvrement des frais d'interventions réalisées par le SDIS par carence d'ambulances privées pour l'année 2011.



Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS





Bureau du Conseil d'administration
du SDIS



Séance du : 12 juin 2012

GGDR-SORM

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX
PAR LA SOCIÉTÉ NAUTIQUE DANS LE CADRE DES FETES DE BAYONNE
AUTORISATION A SIGNER**

La Société nautique de Bayonne met à disposition du SDIS 64 à titre gracieux ses locaux à des fins d'hébergement et de restauration pour la durée des fêtes de Bayonne. Pour cela, il est nécessaire qu'une convention entre la Société nautique de Bayonne et le SDIS 64 soit signée chaque année.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU l'article L1424-42 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'utilité à conventionner avec la Société nautique de Bayonne en vue d'héberger les sapeurs-pompiers du Service nautique du SDIS 64 durant les fêtes de Bayonne qui se dérouleront du 25 juillet au 30 juillet 2012 ;

CONSIDERANT l'accord de principe de Monsieur le Président de la Société nautique ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser la mise à disposition de locaux par la Société nautique de Bayonne au profit du SDIS 64 ;

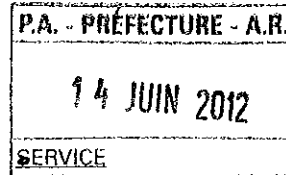
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à signer la convention établie entre la Société nautique de Bayonne et le SDIS 64 pour la mise à disposition à titre gracieux, de locaux destinés à l'hébergement et à la restauration du personnel durant les fêtes de Bayonne.

Yves SAUVAGE-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS



Séance du : 12 juin 2012

GGDR/SORM

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
AUX FÊTES DE BAYONNE 2012 –
MUTUALISATION DU DISPOSITIF DE SÉCURITÉ –
CONVENTION TRIPARTITE ET PROTOCOLE DE FONCTIONNEMENT DES
POSTES DE SECOURS**

Depuis 2004, une mutualisation du dispositif des fêtes de Bayonne est réalisée. Pour cela une convention tripartite entre la mairie de Bayonne, le SDIS 64 et le SDIS partenaire était signée chaque année.

En 2012, pour simplifier l'organisation administrative des fêtes de Bayonne les conventions seront signées entre le SDIS64 et les SDIS partenaires.

Un protocole de fonctionnement des postes de secours est établi par la mairie de Bayonne en concertation avec le centre hospitalier, le SDIS 64, la Croix Rouge, l'université de Pau et des Pays de l'Adour et l'Association Départementale de Protection Civile (ADPC). Il doit être signé chaque année.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU l'article L1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'utilité à mutualiser en partie les moyens participant au dispositif de sécurité des fêtes de Bayonne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir solliciter les SDIS des Landes, et du Gers- ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser le fonctionnement des postes de secours par un protocole impliquant le SDIS 64, la mairie de Bayonne, le centre hospitalier de la côte basque, la Croix Rouge, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et l'ADPC ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le Président à signer la convention de prestation à titre onéreux entre le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS des Landes et la convention de prestation à titre onéreux entre le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS du Gers selon le projet de convention de prestation de service à titre onéreux joint en annexe.
2. **AUTORISE** le Président à signer le protocole de fonctionnement des postes de secours avec la Ville de Bayonne organisatrice des fêtes, le Centre Hospitalier de la Côte Basque, la Croix-Rouge, l'Association départementale de protection civile, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année 2012.

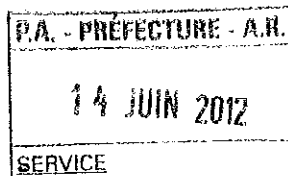
Yves SALANAYÉ-PÉHÉ
Président du CASDIS



Bureau Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 12 juin 2012

GDMG/SDAI – MT/ET



**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ACTE NOTARIÉ DE CESSION
PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ D'UN
TERRAIN A BATIR POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MOURENX- ARTIX
AUTORISATION A SIGNER**

Dans le cadre du plan pluriannuel de construction et de rénovation des centres d'incendie et de secours, le SDIS souhaite procéder à l'achat de terrains à bâtir sur la commune d'Os-Marsillon pour la construction du centre d'incendie et de secours de Mourenx - Artix.

Ce terrain, d'une superficie de 98 ares, estimé pour une valeur de quatre vingt seize mille euros (96 000 €) est vendu par la Communauté de Communes de Lacq au prix de un euro (1 €) symbolique.

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°48-2009 du 2 juin 2009 relative aux Plans pluriannuels d'investissement ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°14-2011 du 9 mai 2011 relative à la délégation du conseil d'administration à son Bureau ;

VU la délibération du 25 octobre 2010 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Lacq ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié d'achat à la communauté de communes de Lacq de la parcelle de terrain à bâtir sis à Os-Marsillon figurant au cadastre sous les références suivantes : **AC N°505** ;
2. **DIT** que les frais afférents sont à la charge du SDIS64 ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2012.

Yves SALANAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

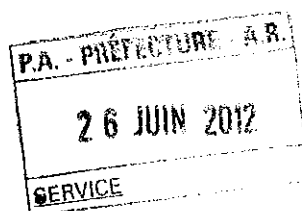


Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 26 juin 2012

GDSI/MC-SB

Délibération n° 092/ 2012



DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA RÉFORME DE MATÉRIEL

Le Conseil d'administration du S.D.I.S. ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. AUTORISE la réforme et l'aliénation du matériel présenté ci-dessous ;

2. APPROUVE le don de ces matériels au SDIS 30.

| Qté | Type de matériel | Date de mise en service | Etat du matériel | N° d'inventaire | Observation et proposition CASDIS |
|-----|--|-------------------------|------------------|-----------------|--------------------------------------|
| 28 | Emetteurs récepteurs portatifs | 15 /12/1994 | Hors d'usage | MAN 2017 | Don au SDIS 30 pour pièces détachées |
| 4 | Emetteurs récepteurs portatifs | 13/10/1999 | Hors d'usage | MAN 2958 | Don au SDIS 30 pour pièces détachées |
| 4 | Emetteurs récepteurs portatifs | 16/01/2001 | Hors d'usage | MAN 3294 | Don au SDIS 30 pour pièces détachées |
| 4 | ERP simples Emetteurs récepteurs portatifs | 16/01/2001 | Hors d'usage | Man 3295 | Don au SDIS 30 pour pièces détachées |
| 6 | Emetteurs récepteurs portatifs | 24/10/2001 | Hors d'usage | MAN 3600 | Don au SDIS 30 pour pièces détachées |
| 20 | ERP 80 Emetteurs récepteurs portatifs | 17/07/2002 | Hors d'usage | MAN 3844 | Don au SDIS 30 pour pièces détachées |
| 20 | Emetteurs récepteurs portatifs | 18/03/2003 | Hors d'usage | MAN 4122 | Don au SDIS 30 pour pièces détachées |
| 12 | Emetteurs récepteurs portatifs | 18/03/2003 | Hors d'usage | MAN 4494 | Don au SDIS 30 pour pièces détachées |

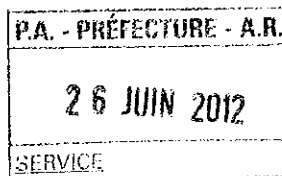
Yves SALANAVE PÉHÉ
Président du CASDIS



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 26 juin 2012

SDEC -



DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA NAVETTE LOGISTIQUE SUR LE GROUPEMENT OUEST

L'agent chargé de la navette logistique relève, en ce qui concerne son régime de service, de l'application des délibérations n°80/2001 et n°81/2001 du 27 décembre 2001 relatives à l'aménagement et réduction du temps de travail respectivement pour les agents non sapeurs-pompiers et pour les sapeurs-pompiers professionnels non officiers.

La mise en œuvre de ces dispositions implique une organisation inadaptée du temps de travail de cet agent qui aboutit d'une part à un surcroît d'heures supplémentaires dont la récupération pose un problème au service et d'autre part à une mise à disposition de l'agent auprès du groupement Ouest qui ne permet pas une réelle continuité des activités menées par l'intéressé.

Le fonctionnement actuel ne donne pas satisfaction.

Afin d'améliorer le fonctionnement et l'organisation de la navette sur le Groupement Ouest, il est proposé les modifications suivantes :

| PROPOSITIONS REGIME DE TRAVAIL DE L'AGENT CHARGE DE LA NAVETTE LOGISTIQUE | | | |
|--|---|--|--|
| Proposition | Avantages | Inconvénients | Impacts |
| 4 jours par semaine du mardi au vendredi à 08h56 en moyenne par jour (07h30 à 12h00 et 12h48 à 17h15) | organisation plus adaptée au fonctionnement des navettes sur le GOUE avec une flexibilité plus grande pour l'organisation du circuit de livraison et collecte ; journée de travail plus longue donc diminution du nombre de dépassements horaires journaliers. | régime de travail non prévu dans le règlement intérieur. | modification du règlement intérieur; délibération à prévoir au prochain CASDIS après avis du CTP ; diminution du nombre de remplacement par un SPV pour les jours ARTT; diminution du nombre de jours d'ARTT pour l'agent. |

Les dispositions suivantes sont proposées :

- afin de limiter le surcroît de travail, il a été convenu qu'en cas de suractivité de la navette (opérations de maintenance par exemple), un personnel sapeur-pompier volontaire (SPV) assurera une partie de l'activité. La recherche de la disponibilité de ce SPV est assurée par le service logistique du Groupement des moyens généraux (GDMG). L'indemnisation sera effectuée en activité non opérationnelle (ANO) sur l'enveloppe allouée au GDMG ;
- le service priorisera la récupération des heures supplémentaires (exemple : 1 heure supplémentaire le jeudi qui sera récupérée le vendredi) au vu d'un relevé détaillé ;
- la navette logistique du Groupement ouest sera répartie sur **deux** jours ce qui devrait limiter les dépassements horaires journaliers ; cette nouvelle organisation fige des jours de

passage (hors urgence) dans les Centre d'incendie et de secours (CIS) du groupement ; une information en ce sens devra être formalisée via le chef de groupement territorial ; la fréquence de deux visites par CIS et par semaine est toutefois maintenue ;

- en raison d'un trafic routier plus dense pour la période estivale (du 15 juin au 15 septembre), l'agent chargé de la Navette logistique sur le groupement Ouest prendra son service à 07 H 00. Ce dispositif permettra d'améliorer les conditions générales de déplacement sur cette période, d'éviter de générer un stress supplémentaire de la route et diminuer le risque d'accident dû à un accroissement de la circulation ;

Le Conseil d'administration ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique départemental réuni le 11 juin 2012 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'organiser le travail du(des) agent(s) chargé(s) de la navette logistique sur le secteur du groupement Ouest et affecté(s) au service logistique du Groupement des moyens généraux comme suit :

- L'(les) agent(s) effectue(nt) un service de quatre jours par semaine du mardi au vendredi et 1607 heures de travail annuel et 182 jours de travail effectif, en moyenne. Ils bénéficie(nt) d'une durée de congés annuels fixée à cinq fois les obligations hebdomadaires de service sur une période de référence d'une année complète de travail ;
- L'(les) agent(s) effectue(nt) leur service selon les plages fixes suivantes :
 - 7h30-12h00 / 12h48-17h15 pour la période du 1^{er} janvier au 14 juin inclus et du 16 septembre au 31 décembre inclus
 - 7h00-12h00 / 12h48-16h45 pour la période du 15 juin au 15 septembre ;
- L'(les) agent(s) effectue(nt) 8H56 de travail en moyenne par jour ;
- L'(les) agent(s) bénéficie(nt) de 4 jours A.R.T.T. par an.



Yves SALAMAVE-PÉHÉ
Président du CASDIS

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes G.R.I.M.P. (groupe reconnaissance d'intervention en milieu périlleux) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

| Grade – Nom – Prénom | Emploi | Affectation |
|---------------------------------------|---|-------------|
| Sergent-chef CARMOUZE Cédric | Conseiller technique Chef d'unité / CAN 2 / ISS2 | SMP |
| Lieutenant ISSON Didier | Chef d'unité / CAN2 | SMP |
| Lieutenant LE COCQ Laurent | Chef d'unité / CAN2 | SMP |
| Adjudant-chef CABANNE Thierry | Chef d'unité / CAN1 | CIS PONTACQ |
| Adjudant-chef CAMY Hervé | Chef d'unité / CAN2 / ISS2 | CIS OLORON |
| Caporal-chef LAFENETRE Jean-François | Chef d'unité / CAN1 | CIS OLORON |
| Sergent-chef AUBRIOT Lionel | Chef d'unité / CAN2 | CIS PAU |
| Sergent-chef SANTAL Patrick | Chef d'unité / CAN2 / ISS2 | CIS PAU |
| Sergent-chef ELISSETCHE Ramuntcho | Chef d'unité / CAN1 / ISS2 | CIS ANGLET |
| Sergent-chef BOUSSEZ DOUSSINE Patrick | Chef d'unité / CAN1 | CIS PAU |
| Caporal-chef RODRIGUES Maxime | Sauveteur / CAN2 / ISS2 | SMP |
| Expert GRISO BELLVER Joan | Sauveteur / CAN1 | SMP |

64 D D S I S

| Grade – Nom – Prénom | Emploi | Affectation |
|-------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Sapeur PETUYA Philippe | Sauveteur / CAN1 | SMP |
| Caporal-chef VIGNOT André | Sauveteur /CAN 1 | SMP |
| Sergent-chef SALLABER Patrice | Sauveteur / CAN1 / ISS2 | CIS PAU |
| Sergent-chef LAGOIN Fabrice | Sauveteur / CAN2 | CIS PAU |
| Caporal-chef GRARD Evelyne | Sauveteur / CAN1 | CIS PAU |
| Sergent DUPUI-GOURCEAUD Frédéric | Sauveteur /CAN1 | CIS PAU |
| Caporal-chef BELLOCQ Gilles | Sauveteur/CAN1 | CIS PAU |
| Caporal-chef ARRANNO Pierre | Sauveteur/CAN1/ISS1 | CIS PAU |
| Caporal-chef DOLINSKY Yannick | Sauveteur /CAN 1/ISS1 | CIS PAU |
| Caporal-chef ANDRON Jean-Christophe | Sauveteur /CAN 1 | CIS MOURENX |
| Sergent DAUDE Jonathan | Sauveteur / CAN1 | CIS MOURENX |
| Sergent LARROQUE Aurélien | Sauveteur /CAN1 | CIS MOURENX |
| Sergent LETOMBE Eric | Sauveteur /CAN1 | CIS OLORON |
| Sergent LOUSSALEZ-ARTETS Richard | Sauveteur / CAN1 | CIS OLORON |
| Sapeur PEDRO Sylvain | Sauveteur / CAN1 | CIS OLORON |
| Sergent-chef GOURDEAU Francis | Sauveteur / CAN1 | CIS OLORON |
| Sergent FERNANDEZ Lionel | Sauveteur/CAN1 | CIS OLORON |
| Adjudant-chef PARIS Daniel | Sauveteur / CAN1 | CIS LARUNS |
| Sergent-chef MAGROU Sébastien | Sauveteur / CAN2 | CIS GOURETTE |
| Caporal MARTINEZ Pedro | Sauveteur /CAN1 | CIS HENDAYE |
| Sergent LARZABAL Mathieu | Sauveteur/CAN1 | CIS HENDAYE |
| Sergent-chef SORIA Christophe | Sauveteur/ CAN1 | CIS HENDAYE |
| Sergent-chef ANDUEZA Christophe | Sauveteur/CAN1 | CIS HENDAYE |
| Sergent NOBLIA Inaki | Sauveteur/CAN 1 | CIS SAINT JEAN DE LUZ |
| Adjudant-chef CLAVERIE Francis | Sauveteur/CAN1 | CIS URDOS |
| Sapeur CEDET MOUTENGOU Cyril | Sauveteur | CIS URDOS |
| Sapeur TREBESSES Bernard | Sauveteur | CIS COARRAZE |

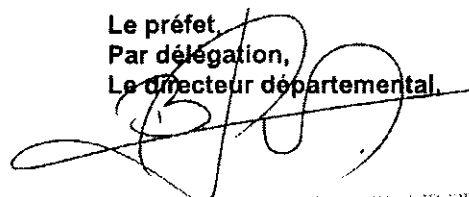
ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4: Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 13 JUIL. 2012

Le préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental.



Colonel Michel BLANCHARD



GGDR-SCOP-UDRT-PP/PP N° 2012. 377

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

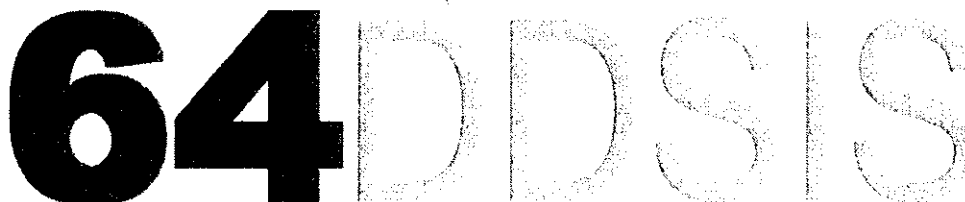
ARRETE

ARTICLE 1er : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

| RCH 4 - Conseiller Technique Départemental | |
|---|--------|
| Commandant POISSON Patrice | GT Est |

| RCH 4 - Conseillers Techniques | | | |
|---------------------------------------|------|----------------------------------|---------|
| Lieutenant-colonel ROURE J. François | GGDR | Capitaine GUIROUILH M. Françoise | CIS Pau |
| Pharmacien Commandant GAY Stéphane | SSSM | Commandant RUIZ Antoine | GT Sud |

| RCH 3 - Chefs de CMIC | | | |
|------------------------------|------------|------------------------|-------------|
| CDT JUNCA-LAPLACE Marc | GT Ouest | CNE PRUDHOMME Joël | DSI - GGDR |
| CDT MOURGUES Christophe | DSI-GGDR | CNE ROMAIN Guy | CIS Pau |
| CDT OTHAECHE Marc | GT Ouest | CNE PLANA Christelle | DSI-GGDR |
| CNE BELLOY Marc | DSI-GGR | LTN FORSANS Alain | CIS Pau |
| CNE CHERON Catherine | GT Est | LTN BERTHOU Thierry | GT Est |
| CNE CURUTCHET Arnaud | DSI-GGR | ADC LASSER Bruno | CIS Mourenx |
| CNE LAGRABE Philippe | CIS Anglet | CCH VANSTEELANT Roland | SSLIA Uzein |
| CNE LECLERC Fabrice | GT Ouest | | |



| RCH 2 - Equipiers / Chefs d'équipe intervention | | | |
|---|-------------|-----------------------------|-------------|
| LTN ECHEVERRIA Jean-Noël | CIS Anglet | SCH BARBE-LABARTHE Philippe | CIS Anglet |
| LTN MORATINOS Guy | CIS Anglet | SCH BREUNEVAL Christophe | CIS Anglet |
| LTN TROUBADOUR Gilles | CIS Anglet | ADJ DUCOURNAU Serge | CIS Anglet |
| ADC ALBERTINI Patrick | CIS Anglet | ADJ FILY Jean-Marc | CIS Anglet |
| ADC ASTIASARAIN Gilles | CIS Anglet | ADJ LACABARATS Jean-Marc | CIS Anglet |
| ADC BIDEGAIN Christian | CIS Anglet | ADJ LAGARDERE Bruno | CIS Anglet |
| ADC BOULANGER Olivier | CIS Anglet | ADJ PEIGNEGUY Patrick | CIS Anglet |
| ADC BROCA Dominique | CIS Anglet | ADJ RENAUT Jean-Philippe | CIS Anglet |
| ADC DELANNOY Pascal | CIS Anglet | ADC TOULET Pascal | CIS Anglet |
| ADC ERRECART Serge | CIS Anglet | SCH DUPOUY Marc | CIS Anglet |
| ADC FOURCADE Eric | CIS Anglet | SGT ERRECA Fabien | CIS Anglet |
| ADC GARNIER Jean-Michel | CIS Anglet | SGT MERCE Benoît | CIS Anglet |
| ADC GRACIET Jean-Louis | CIS Anglet | SCH PLATTIER Sébastien | CIS Anglet |
| LTN LATAPY Jean | CIS Anglet | SGT VERDUN Frédéric | CIS Anglet |
| ADC MAIL Patrick | CIS Anglet | SGT SORGON Julien | CIS Anglet |
| LTN NAVARRON François | CIS Anglet | CCH LAFARGUE Laurent | CIS Anglet |
| LTN RISTAT Jean-Pierre | CIS Anglet | SGT PETRISSANS Philippe | CIS Anglet |
| LTN SENCRISTO Philippe | CIS Anglet | CCH PARADIVIN Laurent | CIS Anglet |
| CCH MARMILLON Sylvain | CIS Anglet | CCH AYERBE Xavier | CIS Anglet |
| SCH AUDAP Philippe | CIS Anglet | CAP LAFOURCADE Jean-Bernard | CIS Anglet |
| SCH LABAT Benoit | CIS Anglet | SCH DEMEYRE Guillaume | CIS Anglet |
| LTN DUPUY Jean-Jacques | CIS Anglet | LTN JAUBERT Pascal | CIS Anglet |
| ADC HALZUET Franck | CIS Anglet | LTN MERLET Pierre | CIS Hendaye |
| LTN LARZABAL André | CIS Hendaye | ADJ ITHURRIA Jean-François | CIS Hendaye |
| LTN DELRIEU Alain | CIS Mourenx | CCH VAUTIER Nicolas | CIS Hendaye |
| ADC MOUSTROU Yannick | CIS Mourenx | SGT DARRIEULAT François | CIS Mourenx |
| ADJ DELAGE Christophe | CIS Mourenx | CAP COMBES Thierry | CIS Mourenx |
| SCH MARIE Thierry | CIS Mourenx | CCH DORET Jean-Luc | CIS Mourenx |
| SCH PAQUIER Jean-Jacques | CIS Mourenx | SGT LYTWYN Eric | CIS Mourenx |
| SCH ROUIL Christophe | CIS Mourenx | CCH BETHENCOURT Laurent | CIS Mourenx |
| SGT KORNAGA Jean-Marc | CIS Mourenx | CCH RAFA Hamed | CIS Mourenx |
| SGT BLANCHET Damien | CIS Mourenx | SAP GRAS Stéphane | CIS Mourenx |
| SGT COSTE Christophe | CIS Mourenx | SAP POULITOU Julien | CIS Mourenx |
| CCH AROSTÉGUY Antoine | CIS Mourenx | CAP LEMARCH'ADOUR Amandine | CIS Mourenx |
| SGT LARROQUE Aurélien | CIS Mourenx | SAP CHOLOU Rémy | CIS Mourenx |
| SCH LUCAS Stéphane | CIS Mourenx | SAP MARCHISET Christine | CIS Mourenx |
| CCH LOPEZ Sébastien | CIS Mourenx | SAP NOBLET Jérémy | CIS Mourenx |
| CCH CATTIN Lilian | CIS Mourenx | CAP CRUZ DOS SANTOS Nicolas | CIS Mourenx |
| CAP IZAAC Jean-Marie | CIS Mourenx | SAP LOPEZ Adrien | CIS Mourenx |
| SAP MORICEAU Frédéric | CIS Mourenx | SAP BUCHOOU Nicolas | CIS Mourenx |
| LTN DUART Jean | CIS Orthez | SCH GAY Patrice | CIS Orthez |
| CNE LEUGE Bernard | CIS Orthez | ADC JOUGLEN Didier | CIS Orthez |
| LTN LABORDE Jacques | GT Est | CCH CASTETBON Bruno | CIS Orthez |
| ADC CASTERA-GARLY Pierre | CIS Orthez | SCH BONNENNOUVELLE Didier | CIS Orthez |
| ADC DE CARVALHO Dominique | CIS Orthez | SAP MAHE Gérard | CIS Orthez |
| ADC DELAS Yves | CIS Orthez | SAP LADEVEZE | CIS Orthez |
| ADC LABORDE Jean-Michel | CIS Orthez | SAP LOISEAU Alexia | CIS Orthez |
| SCH DIAS Michel | CIS Orthez | CCH CRABOS Jérôme | CIS Orthez |
| SCH VERDU David | CIS Orthez | CCH THESMIER Jérôme | CIS Orthez |
| SAP LESIZZA Mathieu | CIS Orthez | CCH LOSANO Christophe | CIS Orthez |
| SAP VIDAL Arnaud | CIS Orthez | SGT MORNAY Lionel | CIS Orthez |
| LTN LATKA DEPARIS Patrick | CIS Pau | LTN MIGNEN Jacky | CIS Gan |
| LTN CACHAU Jean-Marie | GT Pau | SCH SAMPIETRO Frédéric | CIS Pau |
| LTN LAGOUIN Philippe | CIS Pau | SGT BOIN Jean-Marc | CIS Pau |
| LTN SALAMAGNOU Jean-Michel | CIS Pau | ADC BONNAFOUX René | CIS Pau |
| ADC BASAIA Claude | CIS Pau | SGT BOUREZ Patrick | CIS Pau |
| ADC BEUDIN Stéphane | CIS Pau | CCH ANDRON Christophe | CIS Pau |
| ADC DHERETE Fabrice | CIS Pau | CCH LEROY Thomas | CIS Pau |
| CCH LACOURBAS Frédéric | CIS Pau | SGT LE MANCHEC Patrice | CIS Pau |

| RCH 2 - Equipiers / Chefs d'équipe intervention | | | |
|--|------------|-------------------------|--------------------|
| ADC LAFFORGUE Lilian | CIS Pau | LTN RODRIGUEZ Jean-Marc | CIS Pau |
| ADC RANGUETAT Frédéric | CIS Pau | CCH CASSOU Nicolas | CIS Pau |
| ADC LOUSTAU LAPLACE Frédéric | CIS Pau | SGT CODRON Samuel | CIS Pau |
| LTN DIMBOUNET Patrick | CIS Pau | SGT LAGOIN Fabrice | CIS Pau |
| SCH CHANTEREAU Olivier | CIS Pau | CCH BEDIN Mathieu | CIS Pau |
| SCH LANNOU Jean-Pierre | CIS Pau | CPL LE ROUZIC Steven | CIS Pau |
| CCH AVARELLO Stéphane | CIS Pau | CCH LASCOUMETTES | CIS Pau |
| LTN FORSANS André | CIS Oloron | INF LARRIEU Arnault | GT Oloron |
| ADC LANSALOT-GNE Alain | CIS Oloron | SAP LABAN Cédric | CIS Oloron |
| CNE FERRY François | GT Sud | SAP VIVIEN Emmanuel | CIS Arthez |
| LTN MENA Michel | GT Sud | CAP DABADIE Christophe | CIS St Jean de Luz |
| CNE GUICHARD Stéphane | DSI - SFOR | LTN CLOUET Henri | DSI - GGDR |

| RCH 1 - Equipiers / Chefs d'équipe reconnaissance | | | |
|--|-------------|---------------------------|-------------|
| SAP BOUNINE Nicolas | CIS Orthez | ADC CARRERE-LAAS François | CIS Mourenx |
| SAP COLMET Laure | CIS Mourenx | SGT DURANCET Daniel | CIS Mourenx |
| SAP BONNAFON Eric | CIS Mourenx | SAP LION David | CIS Mourenx |
| SCH MOULIE Willy | CIS Mourenx | SAP LACABANNE Baptiste | CIS Mourenx |
| SAP PEREZ Julien | CIS Mourenx | SGT SOUBIGOU Stéphane | CIS Pau |
| CAP CHEVALIER Laurent | CIS Anglet | SGT DUPUI Frédéric | CIS Pau |

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.


ARTICLE 3 Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2012.230 du 23 avril 2012.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-LTNor de sécurité civile interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 13 JUL. 2012

Le préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental,



Colonel Michel BLANCKAERT

